

## Appel à contributions JSSJ : Justices animales

Les expressions d'intérêt, en anglais ou en français, doivent être adressées à : [sophie.moreau@u-pem.fr](mailto:sophie.moreau@u-pem.fr), [jean.gardin@yahoo.fr](mailto:jean.gardin@yahoo.fr) et [jean.estebanez@u-pec.fr](mailto:jean.estebanez@u-pec.fr).

Cet appel à contributions est né d'une interrogation sur la recomposition d'un problème public (Cefaï, 1996) autour de la condition animale. En France, l'irruption dans les médias et les débats publics, et la mise en visibilité des défenseurs des animaux sont spectaculaires ces dernières années. L'alimentation carnée, la souffrance animale, les conditions de vie et de mise à mort des animaux, voire l'élevage, sont en passe d'être constitués en nouveaux intolérables (Fassin, Bourdelais, 2005). Pour autant, cette montée en puissance des éthiques animales ne se fait pas de manière consensuelle.

On voit s'affronter différents discours de justice, qui cherchent à rediscuter ce qui est juste pour les animaux avec pour objectif de les transcrire dans des normes, des lois, des pratiques et des espaces. Cette irruption des animaux dans les débats français a son pendant, avec des décalages chronologiques ou thématiques, par le biais des *animal studies*, dans le monde anglophone.

Cet appel s'inscrit dans la continuité de quelques travaux récents (Gardin, Estebanez, Moreau, 2018 ; Carrié, Traïni, 2019) qui essayent d'analyser ces discours de justice comme des faits sociaux, pour élucider leurs constructions, leurs motivations, leurs fondements éthiques et moraux, ainsi que leurs implications ou applications politiques, sociales et économiques, et les types d'organisations spatiales qui en découlent.

Pour notre part, nous observons que les philosophies de la justice sociale ne se sont pendant longtemps guère intéressées aux animaux. Il existe cependant des tentatives de dépassement ou d'extension, certaines venues des théories animalistes, pour rattacher les animaux à des théories de justice sociale, dans le but de mieux les défendre (Singer, 2012 [1975] ; Francione, 1995), et d'autres venues des philosophies politiques de la justice pour inclure les animaux (Nussbaum 2009 ; Kymlicka, 2016). On observe par ailleurs un certain nombre d'assonances et dissonances avec d'autres tentatives d'extension de la justice aux mondes des non-humains (justice environnementale, justice écologique...). Ces différents discours de justice se traduisent dans des pratiques et des processus de production de l'espace. En grossissant le trait,

tout en étant sensible à la multitude et la complexité des positions, on peut opposer deux grandes approches structurantes.

Dans la galaxie des travaux animalistes (prenant la défense des animaux), la position dominante est séparatiste. Elle est tenue par ceux qui se réclament de l'antispécisme – la condamnation de toute domination justifiée par l'espèce. L'antispécisme, en mettant en avant la continuité ou l'horizontalité des relations entre espèces, en vient à considérer que le bien des animaux passe par la séparation du monde animal et du monde humain : la domestication serait un mal, et le bon animal, un animal sauvage. Cela conduirait à des dispositifs séparatistes spatiaux tels que des territoires à part pour les animaux sauvages, dans des aires protégées, ou des refuges pour animaux domestiques, libérés de l'étable ou de l'abattoir (Horta, 2011 ; Lagarde *in Philosophie Magazine*, 2017).

Une deuxième approche insiste sur le compagnonnage, notamment à travers les relations de travail (Porcher *et al.*, 2017), compagnonnage qui permet de repenser les liens entre humains et animaux dans des contextes politiques et économiques situés. Il invite à penser les animaux comme des producteurs à part entière de nos espaces de vie, du salon aux boulevards, en passant par les forêts, les parcs ou les élevages.

Nous proposons d'explorer quatre dimensions de ces justices animales et de leurs dimensions spatiales.

### Des animaux trop humains ? Ou des humains trop animaux ? Le brouillage des frontières humanimales

Dans le foisonnement contemporain de réflexions éthiques et politiques qui cherchent à penser l'animal dans le social, la justice peut apparaître comme une thématique porteuse pour rediscuter des catégories fondatrices de l'ordre social. Par exemple la dénonciation de la domination exercée au nom de l'espèce permet à l'antispécisme de prétendre s'inscrire dans la continuité des grandes luttes d'émancipation (antiracisme, féminisme : voir Morin, 2016). La citoyenneté, l'épanouissement, la souffrance, sont ainsi retravaillés comme catégories fondatrices.

À nouveau en grossissant le trait, nous opposons d'un côté les tenants d'une continuité forte entre humains et animaux (voir par exemple Pelluchon, 2017), et de l'autre ceux qui s'y opposent en y voyant une forme d'anti-humanisme plus ou moins larvée (Digard, 2018 ; Wolff, 2017).

Nous voyons pour notre part deux tendances chez les partisans de la continuité forte. La plupart des éthiques animalistes animalisent les humains en insistant sur ce que nous aurions en commun, à savoir la sensibilité, la souffrance, la « sentience » comme

modalité de conscience (Singer, 2012 [1975]). Il y aurait donc un plus petit dénominateur commun qui ramènerait les humains à leur condition d'animaux capables de souffrir. Mais d'autres auteurs insistent sur le fait que certains animaux sociaux feraient preuve par leur comportement du sens de la coopération, de la solidarité, de l'empathie, voire d'un certain sens moral (De Waal, 1996). Y a-t-il ainsi une tendance à « animaliser la justice », justice qui pourrait alors être pensée comme un système de régulation des comportements sociaux, de l'agression, de la violence, à l'instar de ce qui est déjà en germe chez certains animaux?

Cette réflexion amène à reconsidérer les frontières spatiales entre humains et animaux. Paradoxalement, les tenants de la continuité comme dans l'antispécisme le plus radical, en viennent à prôner les frontières les plus fermées entre les deux mondes. Quelles seraient les déclinaisons spatiales des approches séparatistes, ou de celles insistant sur le compagnonnage ? Peut-on repérer des modèles spatiaux ou des dispositifs récurrents en la matière (Estebanez, Gouabault, Michalon, 2013 ; Bortolamiol, Raymond, Simon, 2017)? Qui est alors en position de produire et de gérer ces dispositifs de mise à l'écart ou de mise en contact (Mauz, 2005) ?

La question des continuités et des frontières ne se pose bien évidemment pas dans les mêmes termes selon les espaces, les espèces, les sociétés ou les groupes sociaux. Le chimpanzé et le ver de terre ne sont pas également humanisés. L'animal nuisible n'est pas le même selon les espaces et les sociétés. Le problème varie donc selon l'échelle spatiale et temporelle considérée, s'il s'agit de penser les relations humanimales dans une maison commune à l'échelle de la planète Terre, ou dans l'intimité du logement.

#### Faut-il réfléchir aux animaux nécessairement en termes normatifs ?

L'article à l'origine de cet appel à communication (Gardin, Estebanez, Moreau, 2018) se voulait une réponse informée à la floraison de discours normatifs et axiologiques qui nous semblent porter des apories. Nous avons affiché notre préférence pour les études basées sur le compagnonnage, et notre méfiance pour les approches séparatistes. Pour autant, doit-on nécessairement travailler sur les animaux en termes normatifs ? Comment rendre compte du fait que l'injonction à l'éthique soit socialement si forte ? Cette façon de cadrer le débat est-elle devenue dominante ? Au contraire, afficher sa neutralité axiologique comme principe désengage-t-il de toute visée normative ?

Est-il possible – et comment ? - de déterminer le juste pour les humains et les animaux ? Peut-on, au-delà des positions de principe et des appels un peu incantatoires à la pluridisciplinarité, faire travailler sérieusement en commun sciences

sociales, droit, éthologie, philosophie, sans que ces disciplines ne se sentent récupérées, trahies ou dépouillées de leur droit d'aînesse ?

Les questions de justice permettent de repenser le problème fondamental de la mise à mort des animaux.

La pensée de la souffrance (mais non de la mort) est la base de la branche utilitariste de la justice, et notamment de la philosophie de Peter Singer. De son côté, la mort apparaît comme un mal si évident qu'elle est immédiatement évacuée des débats.

Or, il nous semble que pour penser la vie des animaux, il faut aussi penser leur mort, notamment celle qu'ils peuvent recevoir des humains, et la façon dont on peut lui donner un sens. Une ingénierie technique, déjà illustrée du côté des abattoirs ou des services vétérinaires, résout le problème par des dispositifs discursifs, techniques et spatiaux enchâssés dans des systèmes de production. Du côté de la chasse, ce sont des systèmes de justifications basés sur l'écologie.

On assisterait dans la prise en considération de la mort par les animalistes à un double mouvement :

- La mise en scène de la mort et de la souffrance
- La construction d'un intolérable voire de tabous

Les travaux de Sergio Dalla Bernardina (2018) insinuent même que c'est la construction de cet intolérable qui permet de continuer à jouir du spectacle de la mise à mort, sous prétexte de la condamner.

Enfin, nous souhaitons interroger le traitement de la dimension spatiale par les différents discours de justice

Au-delà de l'analyse des déclinaisons spatiales des approches séparatistes, ou de celles insistant sur le compagnonnage, et des dispositifs qui en découlent, on pourra ainsi s'intéresser à la façon dont l'espace est mobilisé dans les discours de justice.

Il nous semble par exemple que les éthiques animalistes tendent à réifier l'espace, et le pensent comme un moyen, un support d'action, ayant une existence indépendante des rapports sociaux qui le produisent. Donaldson et Kymlicka par exemple, en fonction des types de relations que les animaux ont avec les humains, les assignent à des zones bien identifiées, déterminant des droits différenciés.

Les questionnements sur les continuités entre humains et animaux ont également travaillé la construction du terme de territoire. On peut ainsi faire l'hypothèse que les sciences sociales et politiques ont pu emprunter à l'éthologie pour définir le territoire

et inversement, se demander si les éthologues ou les éthiques animalistes ne pensent pas à certaines formes du pouvoir humain (propriété privée, Etats, souveraineté...) pour décrire la territorialité des animaux (Despret, 2017).

### **Articles attendus**

Les articles peuvent s'appuyer sur une étude de cas ou offrir une perspective plus théorique. Des contributions plus politiques ou plus pratiques d'auteurs non universitaires sont également les bienvenues. Tous les articles seront examinés par le comité de lecture. Merci de respecter la feuille des styles disponible en ligne sur le site de la revue : <http://www.jssj.org>

Le journal est bilingue. Les articles peuvent être soumis en français ou en anglais.

### **Chronologie**

Nous accepterons les articles complets jusqu'au 20 décembre 2019. Les articles seront ensuite examinés par des pairs avant la date de publication prévue pour le début de 2020. Veuillez nous contacter pour discuter de toute idée que vous pourriez avoir avant cette date limite.

## Bibliographie

**BORTOLAMIOL** Sarah, **RAYMOND** Richard et **SIMON** Laurent, « Territoires des humains and territoires des animaux : éléments de réflexion pour une géographie animale », *Annales de géographie*, 716-4, 2017.

**CARRIE** Fabien et **TRAÏNI** Christophe, *S'engager pour les animaux*, Paris, PUF, 2019.

**CEFAÏ** Daniel, « La construction des problèmes publics. Définitions de situations dans des arènes publiques », *Réseaux*, 75, 1996, p. 43-66.

**DALLA BERNARDINA** Sergio, « Le show animalitaire. Mises en scène de la souffrance animale », in **PEDLER** Emmanuel et **CHEYRONNAUD** Jacques (éd.), *La Forme spectacle*, Paris, EHESS, 2018, p. 121-132.

**DE WAAL** Frans, *Le Bon singe. Les bases naturelles de la morale*, Paris, Bayard, 1997.

**DESPRET** Vinciane, *Le Chez-soi des animaux*, Paris, Actes Sud, 2017.

**DIGARD** Jean-Pierre, *L'Animalisme est un anti-humanisme*, Paris, CNRS Éditions, 2018.

**DONALDSON** Sue et **KYMLICKA** Will, *Zoopolis. Une théorie politique des droits des animaux*, Paris, Alma éditeurs, 2016.

**ESTEBANEZ** Jean, **GOUBAULT** Emmanuel et **MICHALON** Jérôme, « Où sont les animaux ? Vers une géographie humanimale », *Carnets de Géographes*, 5, 2013.

**FASSIN** Didier et **BOURDELAIS** Patrice, *Les Constructions de l'intolérable. Études d'anthropologie et d'histoire sur les frontières de l'espace moral*, Paris, La Découverte, 2005.

**FRANCIONE** Gary Lawrence, *Animals, Property, and the Law*, Philadelphie, Temple University Press, 1995.

**GARDIN** Jean, **ESTEBANEZ** Jean et **MOREAU** Sophie, « Comme la biche tétanisée dans les phares de la bagnole : la justice spatiale et les animaux », *JSSJ*, 12, 2018.

**HORTA** Oscar, « The Ethics of the Ecology of Fear against the Nonspeciesist Paradigm: A Shift in the Aims of Intervention in Nature », *Between the Species*, 13-10, 2011.

**MAUZ** Isabelle, *Gens, cornes et crocs*, Paris, INRA, 2005.

**MORIN Flo**, « Animal », in **RENNES** Juliette, *Encyclopédie critique du genre*, Paris, La Découverte, 2016, p. 54-66.

**NUSSBAUM** Martha C., *Frontiers of Justice. Disability, Nationality, Species Membership*, Cambridge, Harvard University Press, 2007.

**PELLUCHON** Corine, *Manifeste animaliste. Politiser la cause animale*, Paris, Alma Éditeurs, 2017.

**LEGROS** Martin, « Tiphaine Lagarde. Une justicière au service des animaux », *Philosophie Magazine*, 113, octobre 2017.

**PORCHER** Jocelyne *et al.*, « Travail animal, l'autre champ du social », *Écologie and Politique*, 54, 2017.

**SINGER** Peter, *La Libération animale*, Paris, Payot, 2012 [1975].

**WOLFF** Francis, *Trois utopies contemporaines*, Paris, Fayard, 2017.